

Privilège—M. Crosbie

document a été distribué avant le bref d'élections partielles à Saint-Jean-Est.

[Français]

Au cours de son intervention, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) a indiqué que l'on croyait l'honorable député d'Oshawa sur parole. Je suis persuadé que la Chambre voudra bien respecter la tradition d'honneur qui nous a si bien servis dans le passé et admettre que les assurances de l'honorable député d'Oshawa ont réglé au moins cet aspect de la question.

[Traduction]

Il s'agit maintenant de déterminer s'il y a oui ou non de prime abord atteinte aux privilèges. Je voudrais remercier le député de Windsor-Ouest (M. Gray) pour son intervention. Il est allé au coeur de l'affaire en rappelant que les privilèges sont relativement restreints et en signalant, exemples à l'appui, que les privilèges du Parlement sont des droits absolument nécessaires pour permettre aux députés de s'acquitter de leurs fonctions. Il semble à la présidence que les initiatives qui ont fait l'objet des plaintes n'ont nullement empêché la Chambre ni un député d'assumer les fonctions pour lesquelles ils ont été élus.

Je dois par conséquent décider que je ne suis pas convaincu qu'il y a matière à question de privilège, mais je ne laisserai pas tomber complètement l'affaire d'emblée parce qu'elle a suscité bien des réactions des deux côtés de la Chambre. Je crois nécessaire de réexaminer les directives qui régissent l'usage de la franchise postale parlementaire et les envois collectifs, et d'établir quels changements il serait souhaitable d'apporter à nos usages, le cas échéant, pour que ces services ne prêtent à aucun soupçon d'irrégularité.

[Français]

Je suggérerais donc que le Comité permanent de la gestion et des services aux députés étudie la question et présente des recommandations appropriées.

[Traduction]

M. Crosbie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne veux absolument pas contester vos sages décisions. Je me demande si l'étude que vous proposez de confier au comité pourrait inclure l'application ou la non-application de ces règles aux cas où un taux spécial est accordé à un député pour un envoi collectif.

Ainsi, dans le cas qui nous occupe, on a fait payer 201 \$ au député d'Oshawa (M. Broadbent) pour l'expédition de 35 566 lettres à la population de Saint-Jean-Est. Il faut se demander si les règles valent pour ce taux postal spécial, extraordinairement bon marché . . .

M. Broadbent: Comme vous êtes mesquin.

M. Crosbie: . . . si la propagande politique peut être expédiée par ces services, ou si les mêmes règles s'appliquent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . au député d'Oshawa . . .

M. Broadbent: Vous n'êtes qu'un crétin, Crosbie.

M. Crosbie: . . . si les règles de la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Les socialistes conservateurs sont tous les mêmes, ils couchent dans le même lit. Un peu de pudeur.

M. Gauthier: Donnez-vous le baiser de paix.

M. le Président: A l'ordre. Les téléspectateurs ne peuvent pas voir la suite du débat. Je dois cependant attirer l'attention du ministre sur l'avant-dernier paragraphe de la décision; «Je crois nécessaire de réexaminer les directives qui régissent l'usage de la franchise postale parlementaire et les envois collectifs, et d'établir quels changements il serait souhaitable d'apporter à nos usages, le cas échéant, pour que ces services ne prêtent à aucun soupçon d'irrégularité.»

Je peux garantir au ministre que la suggestion de la présidence au comité—et ce n'est que cela puisque je ne puis lui ordonner quoi que ce soit—tient compte du point qu'il a soulevé.

M. Crosbie: Monsieur le Président, voici un autre rappel au Règlement. Votre Honneur pourrait-elle décider si le terme «crétin» est parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le député de Nickel Belt . . .

Une voix: John Crétin Crosbie.

M. Crosbie: Le parti néo-démocrate est maintenant dirigé par un homme d'État, ça c'est sûr.

Des voix: Assis!

M. Crosbie: Les honorables crétins d'en face devraient . . .

M. le Président: Le ministre demande à la présidence si le terme «crétin» est antiparlementaire. Je ne sais pas si l'on prétend que quelqu'un de précis a prononcé le mot, mais je tiens à dire au ministre que je n'ai rien entendu. Naturellement, si je l'avais entendu plusieurs fois, je devrais peut-être décider. Toutefois, dans les circonstances, si le terme a été utilisé ce n'est pas par un député au cours du débat comme tel. Comme je l'ai dit, la présidence n'a rien entendu.

Il va sans dire que s'il est employé de nouveau, j'invite tout député offensé à se lever. Peut-être que si plusieurs députés se sentaient visés, ils pourraient tous se lever et me demander de trancher.

M. Crosbie: M. Net, c'est fini, maintenant c'est un dur.

M. le Président: Dépôt de documents.